

Saisine n°2006-35

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 4 mai 2006,
par M. Jean MARSAUDON, député de l'Essonne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 4 mai 2006, par M. Jean MARSAUDON, député de l'Essonne, des conditions de l'interpellation de Mme M-A.L., le 13 mars 2006 vers 15h00, à Savigny-sur-Orge (91), par les fonctionnaires de police du commissariat local.

La Commission a pris connaissance des pièces de la procédure transmise par le parquet d'Evry. Après avoir entendu Mme M-A.L., elle a auditionné le capitaine de police J-C.R. et le gardien de la paix Y.B., qui l'ont placée en cellule de dégrisement non pas à la suite d'une interpellation sur la voie publique à 15h00, mais suite à son interpellation dans les locaux du commissariat à 18h00, alors qu'elle tenait des propos injurieux envers les fonctionnaires de police.

► LES FAITS

Mme M-A.L. a déclaré au cours de son audition avoir été interpellée dans la rue vers 15h00, par trois fonctionnaires de police en uniforme qui se trouvaient à bord d'un véhicule sérigraphié.

Au préalable, Mme M-A.L. déclarait également que ce jour-là, elle se sentait particulièrement bien. Sous traitement, elle avait « commis quelques abus en consommant du whisky de manière incompatible » avec les médicaments qu'elle prend.

Malgré « une démarche normale », elle fut donc, selon ses dires, interpellée par les trois fonctionnaires en uniforme, qui l'invitaient à prendre place à bord du véhicule administratif.

Alors qu'elle leur répondait « n'avoir rien fait et avoir pris un bon whisky à l'apéritif », elle reçut un coup de poing au menton qui lui fit perdre connaissance. Toujours selon ses propres déclarations, elle ne reprit connaissance que vers 19h00, alors qu'elle se trouvait en cellule de dégrisement.

Malgré ses appels au secours, personne ne s'intéressa à elle. Vers 23h00, un fonctionnaire tenta de vérifier son état d'imprégnation alcoolique, mais elle ne put souffler dans l'éthylomètre, en raison de son état physique. Deux heures plus tard, un nouvel essai s'avérait impossible, toujours selon elle, à cause de son état physique.

Après dégrisement, elle put regagner son domicile vers 7h30 le 14 mars.

Au cours de son audition, Mme M-A.L. déclarait à deux reprises n'avoir aucune souvenance d'avoir été conduite à l'hôpital.

Elle déposait plainte ultérieurement auprès du parquet d'Evry et était entendue sur les faits par l'IGPN. Elle n'a eu aucune nouvelle de sa plainte depuis.

Le capitaine J-C.R. et le gardien de la paix Y.B. ont été entendus par la Commission, qui a pu également prendre connaissance du contenu de l'enquête administrative diligentée par l'autorité locale de police.

Selon ces fonctionnaires de police, Mme M-A.L. s'est présentée le 13 mars 2006 vers 17h00 au commissariat de Savigny-sur-Orge. En état d'ébriété, elle a proféré des injures envers les fonctionnaires de police, notamment envers le gardien de la paix Y.B. qui se trouvait à l'accueil, et dont elle touchait la pointe du nez avec son doigt.

Les propos incohérents tenus par Mme M-A.L., ajoutés à la forte odeur d'alcool qui émanait de sa personne, conduisaient MM. J-C.R. et Y.B. à la placer en cellule de dégrisement. C'est en pénétrant dans ce local que Mme M-A.L. se laissait tomber en avant, occasionnant ainsi la chute de J-C.R., qui se blessait également.

Prise en charge par le chef de poste, Mme M-A.L. était conduite à l'hôpital pour y recevoir les soins que nécessitait son état, et au vu de l'établissement éventuel du certificat de non admission.

Un nouveau contrôle d'alcoolémie la concernant, effectué vers 2h00 du matin, indiquait un taux de 0,74 mg/L.

► **AVIS**

La personnalité de Mme M-A.L. est apparue perturbée aux membres de la Commission, auxquels l'avocat qui l'accompagnait a fait connaître qu'elle faisait l'objet d'une procédure de mise sous tutelle en raison d'une situation familiale difficile.

Les faits dénoncés par elle au cours de son audition ne peuvent être tenus pour avérés et sont contredits par les pièces de procédure transmises par le parquet d'Evry à la Commission.

Adopté le 15 janvier 2007

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé son avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.